



Direction générale
des services

Olonzac, le 12/10/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Vignobles d'Ouest
24 route d'Oupia
34210 Olonzac
Téléphone. 04 67 67 84 60

Affaire suivie par Combes Laurent
Références AC-910

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 612 et RD 36 – Creissan,
Cébazan**

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage en date du 12/10/2023, qui va effectuer des travaux de réfection de couche de roulement pour le compte du conseil départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur

- la RD 612 du PR 86+640 au PR 91+580, communes de Creissan et Cébazan
- RD 36 au niveau du carrefour avec la RD612 au PR 15+365 (aire de Portel) commune de Cébazan

du 16/10/2023 au 20/10/2023 de 20h00 à 07h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée à tous les véhicules

L'itinéraire de déviation sera assuré par :

Déviatiion PL :

- sens Béziers → Saint-Pons depuis Béziers via RD64 puis RD11 direction Capestang/Carcassonne puis suivre S40
- sens Saint-Pons → Béziers via RD20 (au niveau de Saint-Chinian) puis RD14 direction Cessenon/Cazouls les Béziers/Béziers.

Déviatiion VL :

- sens Béziers → Saint-Pons via RD37E3 direction Creissan/Quarante ✓
- sens Saint-Pons → Béziers via RD36 direction Cazedarnes

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Eiffage, représentée par Monsieur Olivier Cavagna- 28, route de Pézenas 34630 St Thibéry. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Olivier Cavagna, 06 85 71 75 57) sous le contrôle de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Vignobles d'Ouest



Lionel AUBERTIN

Diffusion

Monsieur le Maire de Creissan
Monsieur le Maire de Cébazan
CE Capestang